

Délibération n° 2025 – III – 010

Avenant n°3 au contrat de quasi-régie pour la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Contexte

Le présent avenant n°3 au contrat de quasi-régie n°IA-2482, conclu entre le SYMBHI et la Société Publique Locale Isère Aménagement, s'inscrit dans la continuité des engagements contractuels relatifs à la gestion des plages de dépôt de l'Isère en amont de Grenoble.

Ce contrat a été initialement signé, suite à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI en date du 23 mars 2023, pour une durée de 12 mois et un montant de 50 000 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de dépenses à engager de 943 000 € HT.

Il a été modifié une première fois par l'avenant n°1, signé après délibération du 29 janvier 2024 afin de : (a) prolonger la durée d'exécution de 3 ans et 1 trimestre ; (b) de modifier la rémunération du mandataire (212 500 € HT) ; (c) de reconfirmar l'enveloppe de dépenses à 943 000 € HT.

L'avenant n°2, signé après délibération du 21 mai 2024 a élargi le périmètre d'intervention du mandataire aux lit de l'Isère en dehors des plages de dépôt, suite aux désordres constatés lors des crues de fin 2023 (notamment à La Taillat et au CIC des Iles de Crolles). Il a fixé une nouvelle enveloppe de dépenses à engager de 6 267 780 € HT, sans modifier la rémunération du mandataire.

Besoins justifiant un nouvel avenant

Le présent avenant n°3 est justifié par de nouveaux besoins d'assistance du SYMBHI, portant sur :

- Le suivi de dossiers en dehors des plages de dépôt par le chef de projet hydraulique pour les dossiers confiés au mandataire dans le cadre de l'avenant n°2 sans modification de sa rémunération initiale,
- Le suivi technique et commercial par le chef de projet hydraulique de la valorisation des matériaux extraits de l'Isère, avec élaboration de bilans financiers réguliers ;
- Le suivi environnemental des dossiers réglementaires par la chargée de projet environnement : portés à connaissance pour les travaux à réaliser avant 2027 et réalisation du dossier d'autorisation environnementale globale de gestion du lit de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble (en remplacement des autorisations échues en juillet 2027).

Incidence financière

La rémunération du mandataire est revalorisée de 64 174 € HT, portant le montant total du contrat de 212 500 € HT à 276 674 € HT. Ce montant couvre les interventions supplémentaires jusqu'en juin 2027. La facturation s'effectuera par acomptes trimestriels, selon un échéancier défini.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de quasi-régie pour la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser sa signature par le Président du SYMBHI.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

AVENANT N°3 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA GESTION DES PLAGES DE DEPOT DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

CONTRAT DE QUASI REGIE N° IA-2482

A. Identifiants

Entre :

Pouvoir adjudicateur	SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
----------------------	---

Et :

Titulaire	Société Publique Locale Isère Aménagement 34 rue Gustave Eiffel, 38028 GRENOBLE Cedex 01 Le Mandataire, Représenté par Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, dûment habilité à la signature des présentes,
-----------	--

Objet du marché	GESTION DES PLAGES DE DEPOT DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN Contrat de quasi-régie
-----------------	--

Montant initial du marché	50 000,00 €HT soit 60 000,00 €HT (TVA à 20%)
---------------------------	---

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ^①	N° de l'acte	Date	Nouveau montant contractuel ^②
Avenant	1		212 500,00 €HT
Avenant	2		inchangé

B. Objet et incidences de l'avenant n° 3

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le présent avenant n°3 au contrat de quasi-régie n°IA-2482, conclu entre le SYMBHI et la Société Publique Locale Isère Aménagement, s'inscrit dans la continuité des engagements contractuels relatifs à la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan.

Ce contrat a été initialement signé suite à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI en date du 23 mars 2023 (exécutoire le 30 mars 2023), pour une durée de 12 mois et un montant de 50 000 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de dépenses à engager de 943 000 € HT. Il a été notifié le 26 juin 2023.

Il a été modifié une première fois par l'**avenant n°1**, signé après délibération du 29 janvier 2024 (exécutoire le 30 janvier 2024), afin :

- de prolonger la durée d'exécution de 3 ans et 1 trimestre,
- de modifier la rémunération du mandataire (212 500 € HT),
- de reconfirmar l'enveloppe de dépenses à 943 000 € HT.

L'**avenant n°2**, signé après délibération du 21 mai 2024 (exécutoire le 29 mai 2024), a élargi le périmètre d'intervention du mandataire aux lit de l'Isère en dehors des plages de dépôt, suite aux désordres

constatés lors des crues de fin 2023 (notamment à La Taillat et au CIC des Iles de Crolles). Il a fixé une nouvelle enveloppe de dépenses à engager de 6 267 780 € HT, sans modifier la rémunération du mandataire.

Le présent **avenant n°3** est justifié par de nouveaux besoins d'assistance du SYMBHI, portant sur :

- **Le suivi de dossiers en dehors des plages de dépôt** par le chef de projet hydraulique pour les dossiers confiés au mandataire dans le cadre de l'avenant n°2 sans modification de sa rémunération initiale,
- le **suivi technique et commercial** par le chef de projet hydraulique de la valorisation des matériaux extraits de l'Isère, avec élaboration de bilans financiers réguliers ;
- **Le suivi environnemental des dossiers réglementaires** par la chargé de projet environnement : portés à connaissance pour les travaux à réaliser avant 2027, et réalisation du dossier d'autorisation environnementale globale de gestion du lit de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble (en remplacement des autorisations échues en juillet 2027) ;

En conséquence, il est nécessaire d'adapter les modalités d'intervention et de rémunération du mandataire.

Ceci ayant été préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De modifier les modalités d'intervention du Mandataire,
- De modifier les modalités de rémunération du Mandataire.

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 - Description sommaire des modifications du Programme

Dans le cadre de la poursuite du contrat de quasi-régie, les missions du mandataire sont élargies pour répondre aux besoins suivants :

2.1 Suivi des dossiers en dehors des plages de dépôt (chef de projet hydraulique)

À la suite des crues de l'automne 2023, des désordres et évolutions du lit de l'Isère ont été constatés dans des secteurs situés hors plages de dépôt, notamment :

- le méandre de La Taillat à Meylan (surverses dans le plan d'eau),
- le tronçon entre le pont de Domène et La Taillat,
- le secteur du déversoir du CIC des Iles de Crolles (alimentation prématurée).

Le mandataire est chargé d'assurer :

- le **suivi technique des études** en lien avec ces désordres,
- la **rédaction des dossiers de porter à connaissance** nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de digue et de rétablissement du profil en long dans ces secteurs,
- la **consultation des entreprises et le pilotage des travaux** si ceux-ci surviennent avant l'échéance de la durée du mandat.

Ces prestations complètent celles prévues à l'avenant n°2, pour lesquelles aucun ajustement de rémunération n'avait été prévu.

2.2 Suivi technique et commercial de la valorisation des matériaux extraits (chef de projet hydraulique)

Afin d'optimiser la valorisation des matériaux issus de l'entretien des plages de dépôt, le mandataire assurera :

- le suivi des stocks de matériaux par la tenue d'un registre,
- la relance des acquéreurs potentiels,
- l'élaboration de bilans financiers intermédiaires trimestriels et annuels.

2.3 – Accompagnement environnemental pour le renouvellement des autorisations et le pilotage des études (chef de projet environnement)

Le mandataire appuiera le SYMBHI sur l'ensemble des volets environnementaux liés aux dossiers réglementaires :

- **dossiers de portés à connaissance** cités au § précédant pour les travaux à réaliser avant juillet 2027 ;
- **dossier d'autorisation environnementale globale** pour la gestion du lit de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble, l'autorisation existante étant échue en juillet 2027.

L'intervention du chef de projet Environnement s'étend jusqu'à fin juin 2027, date fixée pour le dépôt du DDAE pour la gestion globale de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble, et varie selon son degré d'implication dans les différents dossiers à porter (se reporter à l'annexe 1 du présent avenant n°3).

Article 3 – Incidence sur la rémunération du mandataire

5.1 Rémunération du Mandataire

La rémunération du Mandataire est augmentée de 64 174,00 € HT sur la durée des 2,5 ans, elle est modifiée par avenant n°3 au contrat de quasi-régie comme suit :

- Mise à disposition du chef de projet Hydraulique pour assurer le suivi dossiers en dehors des plages de dépôt et le suivi technique et commercial de la valorisation des matériaux extraits (cf. 2.1 et 2.2), sur la base d'un équivalent de temps partiel d'intervention de 5% soit 1 jour par mois : 20 620,00 €HT ;
- Mise à disposition du chef de projet Environnement pour l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires aux interventions projetées dans le lit de l'Isère (cf. § 2 .3.), sur la base d'un équivalent de temps partiel d'intervention variable défini selon les besoins et échéances (détails en annexe 1) : 43 554,00 €HT.

L'implication et la rémunération des autres intervenants sont inchangées.

Le nouveau montant du contrat, initialement de 50 000,00 €HT, porté à 212 500,00 € H.T par avenant n°1, est porté à **276 674,00 € H.T (soit 332 008.80 € T.T.C)** par avenant n°3 au contrat de quasi-régie selon la décomposition suivante :

	Montant initial en euros (H.T)	Avenant n°1 en euros (H.T)	Avenant n°3 en euros (H.T)	Total contrat en euros (H.T)
Suivi entretien plages de dépôts €HT	40 720,00 €	132 340,00 €	43 554,00 €	216 614,00 €
Suivi valorisation des matériaux €HT	9 280,00 €	30 160,00 €	20 620,00 €	60 060,00 €
TOTAL €HT	50 000,00 €	162 500,00 €	64 174,00 €	276 674,00 €

Le détail de de cette rémunération figure en annexe 1.

5.2 Modalités de règlement de la rémunération

La rémunération sera facturée forfaitairement par acomptes trimestriels successifs sur la base de l'échéancier suivant :

	Année 2025			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Coût trimestriel €HT	14 490	19 556	21 618	17 495
Coût annuel €HT	73 159			

	Année 2026				Année 2027	
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2
Coût trimestriel €HT	17 377	17 495	17 495	19 556	21 500	21 618
Coût annuel €HT	71 923				43 118	

La rémunération sur les années 2023 et 2024 restent inchangées.

Article 7 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n°3 restent applicables pour l'ensemble des prestations et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « *lu et approuvé* »

Le Mandataire,

Le Président du SYMBHI,

Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire

AVENANT N° 3
au Contrat de quasi-régie N° IA-2123

ANNEXE 1 :

DECOMPOSITION DU PROX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Annule et remplace l'annexe 4 – Décomposition du prix global et forfaitaire du marché initial

Avenant n°3 au Mandat
2482 - Gestion des plages de dépôt
Décomposition du prix global et forfaitaire

Part MANDAT

Suivi entretien plages de dépôts

		Année 2025				Année 2026				Année 2027	
		Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin	Trimestre 3 juil.-août-sept.	Trimestre 4 oct.-nov.-déc.	Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin	Trimestre 3 juil.-août-sept.	Trimestre 4 oct.-nov.-déc.	Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin
Mission Mandat Suivi gestion plages de dépôts	Directeur de Projet	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%	1 154 2%
	Chef de projet	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%	6 185 15%
	Chef de projet environnement	1 237 3%	6 185 15%	8 247 20%	4 123 10%	4 123 10%	4 123 10%	4 123 10%	6 185 15%	8 247 20%	8 247 20%
	Gestionnaire Marché	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%
	Assistante	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%
coût trimestriel		10 108,00 € HT	15 056,00 € HT	17 118,00 € HT	12 995,00 € HT	12 995,00 € HT	12 995,00 € HT	15 056,00 € HT	17 118,00 € HT	17 118,00 € HT	
coût annuel		55 277,00 € HT				54 041,00 € HT				34 236,00 € HT	

Part MANDAT

Suivi valorisation des matériaux

		Année 2025				Année 2026				Année 2027	
		Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin	Trimestre 3 juil.-août-sept.	Trimestre 4 oct.-nov.-déc.	Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin	Trimestre 3 juil.-août-sept.	Trimestre 4 oct.-nov.-déc.	Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin
Mission Mandat Suivi Valorisation des matériaux	Directeur de Projet	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%	1 732 3%
	Chef de projet	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%	2 062 5%
	Assistante	588 3%	706 3%	706 3%	706 3%	588 3%	706 3%	706 3%	706 3%	588 3%	706 3%
coût trimestriel		4 382,00 € HT	4 500,00 € HT	4 500,00 € HT	4 500,00 € HT	4 382,00 € HT	4 500,00 € HT	4 500,00 € HT	4 500,00 € HT	4 382,00 € HT	4 500,00 € HT
coût annuel		17 882,00 € HT				17 882,00 € HT				8 882,00 € HT	

Part MANDAT

Suivi entretien plages de dépôts et Suivi valorisation des matériaux

		Année 2025				Année 2026				Année 2027	
		Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin	Trimestre 3 juil.-août-sept.	Trimestre 4 oct.-nov.-déc.	Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin	Trimestre 3 juil.-août-sept.	Trimestre 4 oct.-nov.-déc.	Trimestre 1 jan.-fév.-mars	Trimestre 2 avril.-mai.-juin
Mission Mandat Suivi gestion plages de dépôts	Directeur de Projet	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%	2 886 5%
	Chef de projet	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%	8 247 20%
	Chef de projet environnement	1 237 3%	6 185 15%	8 247 20%	4 123 10%	4 123 10%	4 123 10%	4 123 10%	6 185 15%	8 247 20%	8 247 20%
	Gestionnaire Marché	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%	825 3%
	Assistante	1 294 6%	1 412 6%	1 412 6%	1 412 6%	1 294 6%	1 412 6%	1 412 6%	1 412 6%	1 294 6%	1 412 6%
coût trimestriel		14 490,00 € HT	19 556,00 € HT	21 618,00 € HT	17 495,00 € HT	17 377,00 € HT	17 495,00 € HT	17 495,00 € HT	19 556,00 € HT	21 500,00 € HT	21 618,00 € HT
coût annuel		73 159,00 € HT				71 923,00 € HT				43 118,00 € HT	

La décomposition du prix global et forfaitaire des années 2023 et 2024 reste inchangée.